

<b>Fiche Action</b>	<b>Ecole sans danger</b>
Objectif de l'action	Développer les connaissances sur la sécurité des élèves pendant les trajets à travers 4 ateliers théoriques et pratiques.
Période	Possibilité d'effectuer l'intervention sur toute la période scolaire.
Objectifs opérationnels Intervenants	<p><b>ADATEEP</b> : « L'élève dans le car et autour du car »</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Analyser les comportements à adopter.</li> <li>- S'exercer à l'évacuation rapide d'un car.</li> </ul> <p><b>Gendarmerie Nationale</b> : « L'enfant piéton »</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Repérer les situations dangereuses et adopter les bons comportements à pied.</li> </ul> <p><b>Prévention routière</b> : « L'enfant à vélo »</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maîtriser l'équilibre, le freinage.</li> <li>- Anticiper les événements, être attentif à la circulation.</li> </ul> <p><b>IDSR (préfecture Sécurité routière)</b>: « L'enfant passager »</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Définir les règles du passager en voiture : ceinture, montée, descente...</li> </ul>
Public ciblé	- Ecoles élémentaires : CM1 et CM2
Organisation matérielle	<p>L'établissement d'accueil, collège du secteur met à disposition :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 4 salles équipées si possible d'un écran de projection.</li> <li>- 1 car sans chauffeur.</li> </ul> <p>L'établissement d'accueil fait appel à un transporteur scolaire pour la mise à disposition gracieuse d'un car.</p>
Organisation de l'action	<p>Entre <b>60 élèves et 100 élèves</b> pour une journée d'action.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 4 ateliers de 25 élèves <b>maximum</b>.</li> <li>- Durée de chaque atelier: 1h</li> </ul> <p>Les élèves tournent sur les 4 ateliers lors de la journée.</p>
Contraintes établissement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le collège ou l'école hôte organise le repas de midi pour les élèves invités.</li> <li>- La prise en charge financière des repas est à la charge de l'ADATEEP.</li> <li>- La prise en charge financière du transport vers l'établissement d'accueil est assurée par le conseil régional.</li> </ul>